



KANRAN NO KI KENDO CLUB

SAISON 2016-2017

Nom

Prénom

Né (e) le/...../.....

Adresse

.....

Ville Code Postal

☎ Domicile ☎ Mobile

Email

TARIFS POUR LA SAISON

- Adhésion au club (obligatoire pour la pratique et/ou le prêt du matériel) : 33 €
- Licence FFJDA (obligatoire pour la pratique, peut être prise dans un autre club) : 37 €
- Cotisation pour les cours : 140 € pour les moins de 14 ans (nés en 2002 et après), 170 € pour les plus de 14 ans

| | Moins de 14 ans | Plus de 14 ans |
|--------------|-----------------|-----------------|
| Adhésion | 33,00 € | 33,00 € |
| Licence | 37,00 € | 37,00 € |
| Cotisation | 140,00 € | 170,00 € |
| Total | 210,00 € | 240,00 € |

Dans le cas d'un total incluant la cotisation, payable en une ou deux fois

Fournir un certificat médical pour la pratique du Kendo en entraînement et compétition (pour les stages éventuels).

REGLEMENT INTERIEUR

- Le club est réservé uniquement aux adhérents.
- Les horaires du cours sont à respecter.
- Par mesure d'hygiène, veillez à votre tenue : Kendo gi et Hakama, ongles des pieds et des mains coupés courts afin de ne pas blesser vos partenaires.
- Le port de la tenue est obligatoire.
- Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, le club déclinant toute responsabilité en cas de vol.
- Les équipements lourds sont confiés contre caution obligatoire et signature du formulaire de prêt.
- Par mesure de sécurité les protections sont obligatoires sur l'aire de combat (kote, tare, do et men).
- La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.
- La cotisation n'est ni transmissible, ni remboursable.
- L'envoi des licences à la FFJDA ne sera effectif qu'après règlement de cette dernière.
- Le certificat médical est obligatoire.
- Le bureau se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dégraderait volontairement les locaux ou qui ne respecterait pas le règlement.

Signature de l'adhérent et du représentant légal pour les mineurs

Adhérent :

Représentant légal le cas échéant :

AUTORISATION PARENTALE DE PRATIQUE

Je soussigné

Père

Mère

Tuteur

demeurant à

Ville Code Postal

autorise mon enfant à la pratique du Kendo en tant que Licencié(e) du Club de Kendo Kanran-No-Ki Pourrières.

Faire précéder la signature de la mention « certifié sincère et exact »

PRET D'ARMURE

Je soussigné

le cas échéant, représentant légal de.....

Adhérent

Père

Mère

Tuteur

certifie avoir reçu une armure de kendo pour la saison 2016-2017 du Club de Kendo Kanran No Ki Pourrières.

Celle-ci représentant une valeur de 300 €, je verse donc un chèque de caution de 100 € (chèque non encaissé). Je suis d'accord qu'en cas de vol ou de détérioration de l'armure qui m'a été confiée ce chèque sera remis à l'encaissement de manière à couvrir en partie ses frais de remplacement.

L'armure se compose de : un men, un tare, un do, deux kote, un tenugi, un sac de transport.

Cette armure sera restituée en fin de saison dans un état de propreté et d'hygiène impeccables.

Signature de l'adhérent ou du représentant légal pour les mineurs

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné

le cas échéant, représentant légal de.....

Adhérent

Père

Mère

Tuteur

donne au club de Kendo Kanran No Ki Pourrières l'autorisation de reproduire les photographies prises pour le club dans le cadre de cours, de tournois ou de manifestations du club, le (la) représentant(e) pour l'usage suivant :

- Publication sur le site web <http://kanrannoki.free.fr>
- Publication de publicité pour le club (journaux, affiches)

Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Les légendes accompagnant la reproduction de la (ou des) photographie(s) ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des personnes.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

DEPLACEMENTS POUR MANIFESTATIONS

Je soussigné

Père

Mère

Tuteur

autorise mon enfant à être véhiculé et à participer aux manifestations sportives organisées au cours de la saison 2016-2017 et m'engage à fournir une attestation de déplacement à la personne de mon choix. En aucun cas le club ne sera tenu pour responsable si au cours du trajet aller ou retour il venait à y avoir un incident ou accident à l'encontre du mineur.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »